

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°67 – février 2023

Responsable de la publication

Contrôleur général Emmanuel CLAVAUD
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Février 2023

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° D/23-02/02 : rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1er janvier 2022 et l'état d'avancement du plan de mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDMIS pour la période 2022-2024 page 1

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° E/23-02/01 : désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein d'une commission du SDMIS page 29
- Délibération n° D/23-02/01 : compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021 page 31

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/23-02/03 : débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 page 33

II - ARRETES

- Arrêté n°23/01/16 : composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C page 43
- Arrêté n°23/01/28 : composition de la commission consultative de la sous-direction santé page 45
- Arrêté n°23/01/29 : composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire page 47

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2023 – 15H00

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMÉRO **D/23 – 02/02**

OBJET **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1er janvier 2022 et l'état d'avancement du plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDMIS pour la période 2022-2024**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Gérard TACHON

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Nous avons pris l'engagement, lors de notre réunion du 4 février 2022, à l'instar de ce qui se pratique dans les autres collectivités territoriales, d'examiner chaque année, préalablement au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS.

Ce rapport, joint en annexe, dresse l'état des lieux au 1^{er} janvier 2022 de la représentativité des femmes au sein du SDMIS pour l'ensemble de ses personnels, qu'ils soient salariés –sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés– ou sapeurs-pompiers volontaires.

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris lors de notre réunion du 18 mars 2022, ce rapport a également pour objet de vous rendre compte de l'état d'avancement des différentes actions prévues dans le plan en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein du SDMIS pour la période 2022-2024, que nous avons adopté à l'unanimité.

Ce plan d'actions comporte, je le rappelle, 44 actions relevant de mesures générales d'une part et, de mesures et dispositifs complémentaires d'autre part.

Il répond à l'ambition que notre établissement public s'est donnée de faire évoluer les mentalités et de garantir à ses personnels la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à la prévention, au traitement et à la lutte contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste en son sein.

L'année 2022 aura permis de concrétiser 15 actions :

- la mise en place d'un processus d'accompagnement des femmes du SDMIS tout au long de leur maternité et d'une cellule de suivi au sein de la DRH, l'acquisition de matériel permettant aux femmes qui le souhaitent d'allaiter durant les heures de travail, l'élaboration et la diffusion d'un guide de la parentalité au SDMIS et la diffusion du guide du Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques sur la pratique du sport pendant la maternité. [*Actions n°22-23-24-25-26-27*],

- l'acquisition d'effets vestimentaires adaptés aux personnels féminins et de matériels plus ergonomiques, ainsi que la prise en compte, dans la conception des casernes, de la mixité des effectifs du SDMIS. [*Actions n°17-18-19-20*],

- une campagne de communication pour promouvoir la richesse des effectifs du SDMIS dans sa diversité et sa complémentarité. [*Actions n°1-2*],

- la mise en place d'un dispositif externe de signalement de tout acte misogyne, sexiste ou de harcèlement, en lien avec le CDG69, en complément des dispositifs internes de signalement existants au sein du SDMIS. [*Action n°44*],

- le suivi des mesures du plan, réalisé par le groupe de travail dédié à la déclinaison de celui-ci. [*Actions n°41-42*].

L'année 2023 sera consacrée à la concrétisation de 18 autres actions du plan, avec pour enjeu principal la sensibilisation des personnels aux situations assimilables à des actes discriminatoires, de harcèlement moral ou sexuel. Le SDMIS condamne fortement toutes ces situations dès qu'il en a connaissance et prend les mesures nécessaires en direction des victimes.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDMIS au 1^{er} janvier 2022.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 février 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



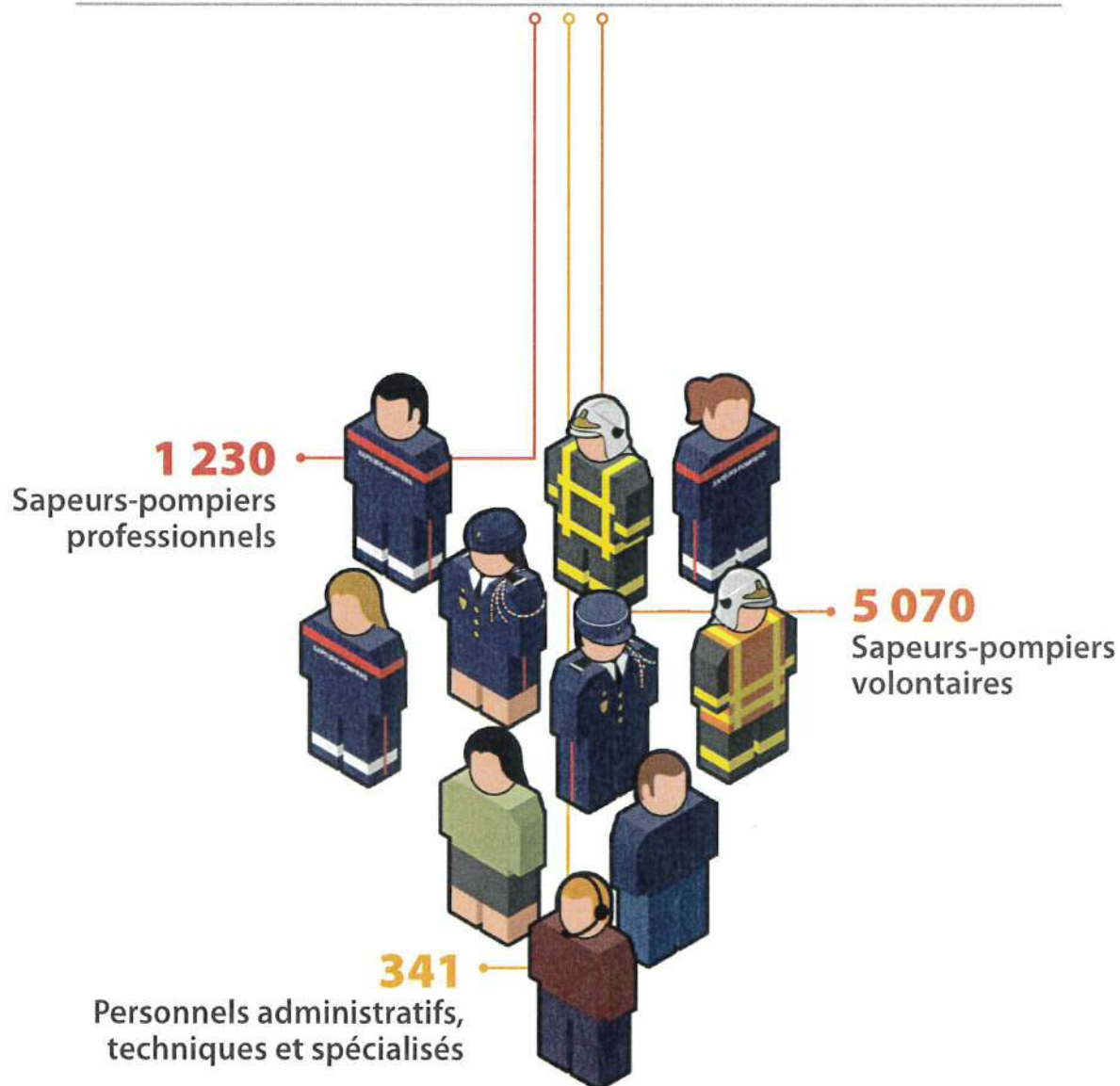


SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Janv.
2023

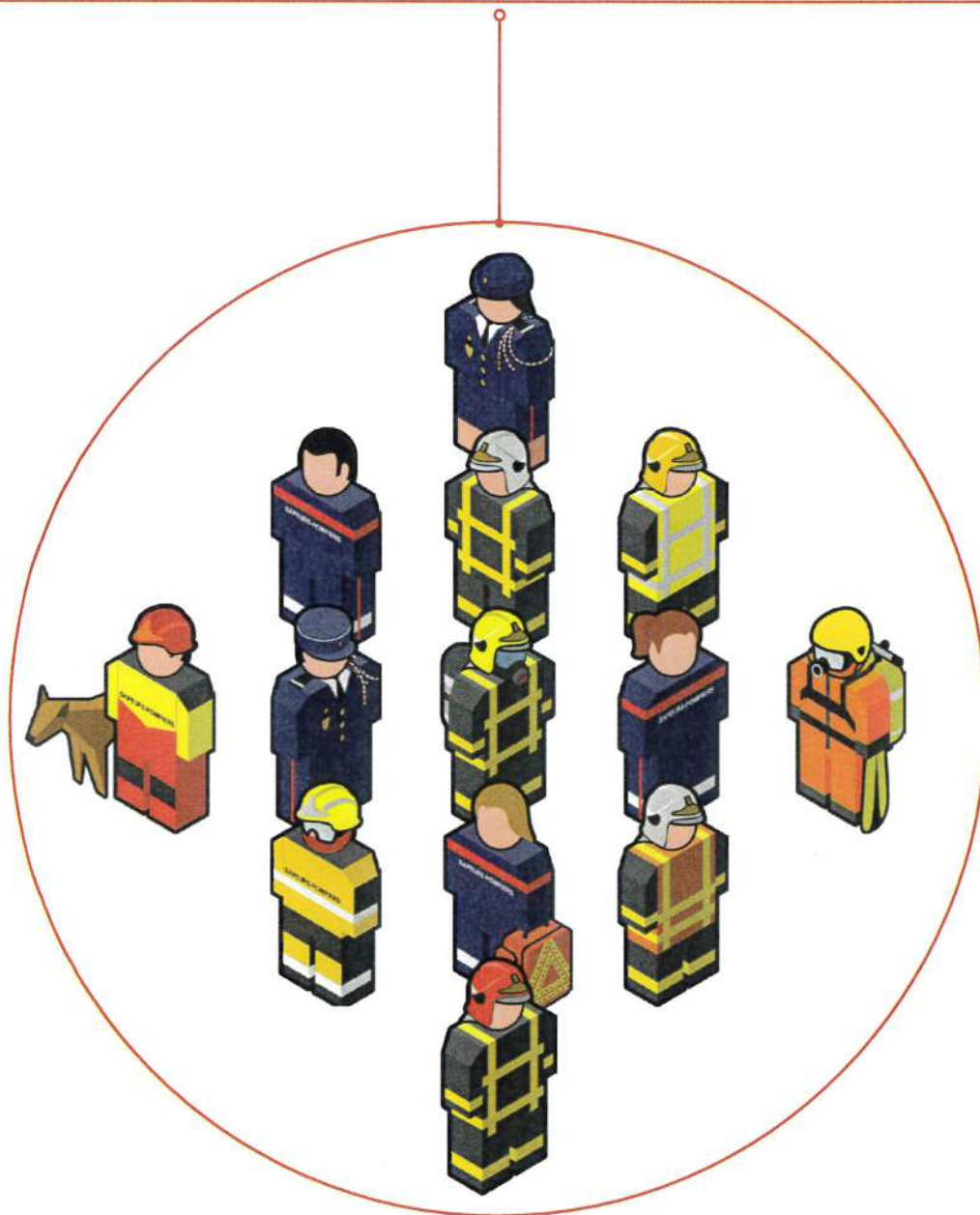
**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
AU SDMIS AU 1^{ER} JANVIER 2022**

6 641 PERSONNELS DU SDMIS



	Postes de SPP		Postes de PATS	
	ouverts	pourvus	ouverts	pourvus
au 1 ^{er} janv. 2021	1270	1264	350	349
au 1 ^{er} janv. 2022	1280	1230	350	341
au 1 ^{er} janv. 2023	1290	1286	350	336

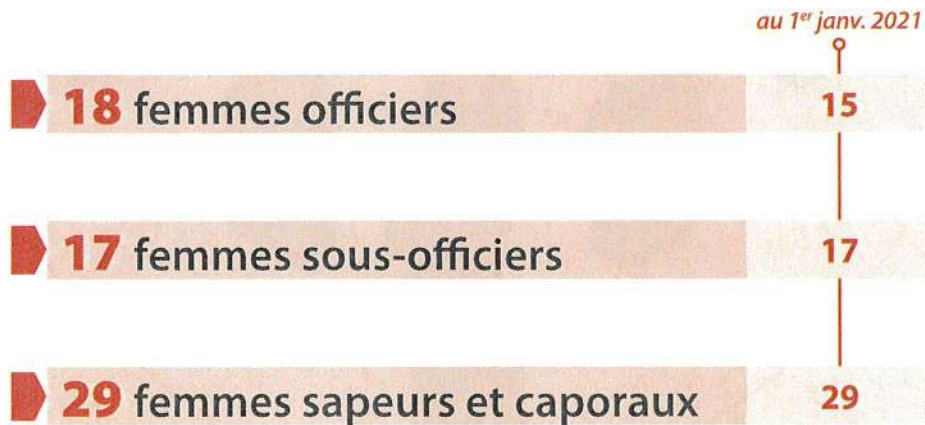
1 230 SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS



1 230 SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

▶ **1 230** SPP au SDMIS

▶ **64** FEMMES SPP au SDMIS



1 230 SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

64 FEMMES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS



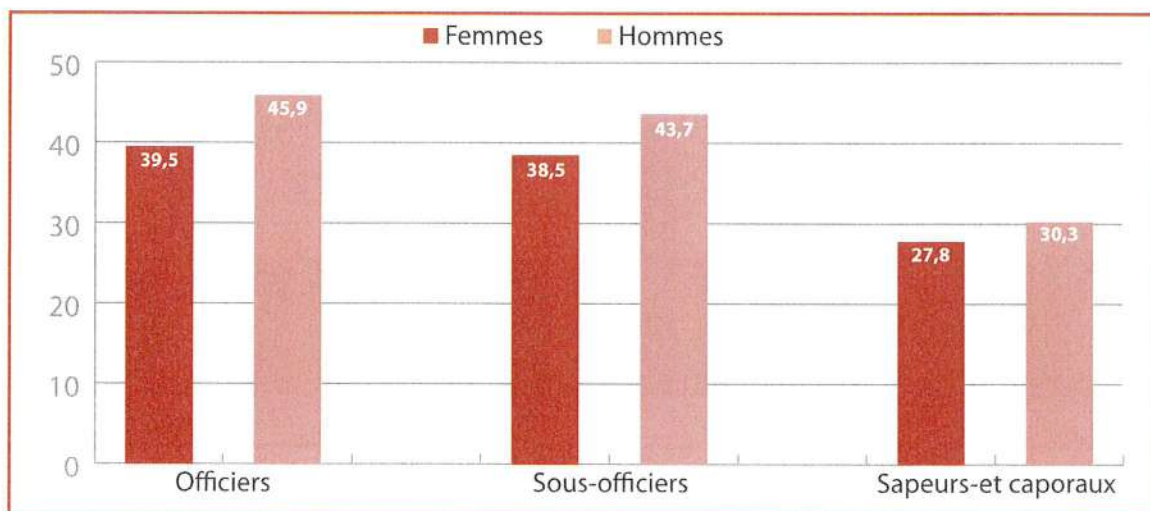
Ancienneté moyenne au SDMIS



Moyenne d'âge

	Âge moyen des femmes	Âge moyen des hommes	Âge moyen tous sexes confondus
Officier	39,5 ans	45,9 ans	45,4 ans
Sous-officier	38,5 ans	43,7 ans	43,6 ans
Sapeurs et caporaux	27,8 ans	30,3 ans	29,8 ans
Ensemble	31,8 ans	41,9 ans	41,4 ans

Âge moyen des femmes et des hommes SPP au SDMIS

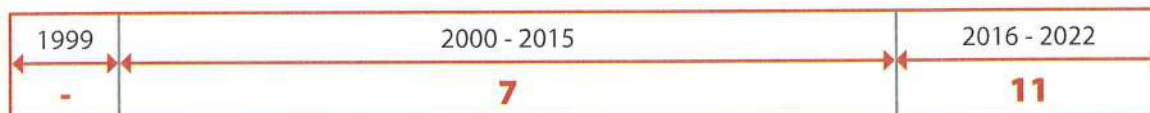


1 230 SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

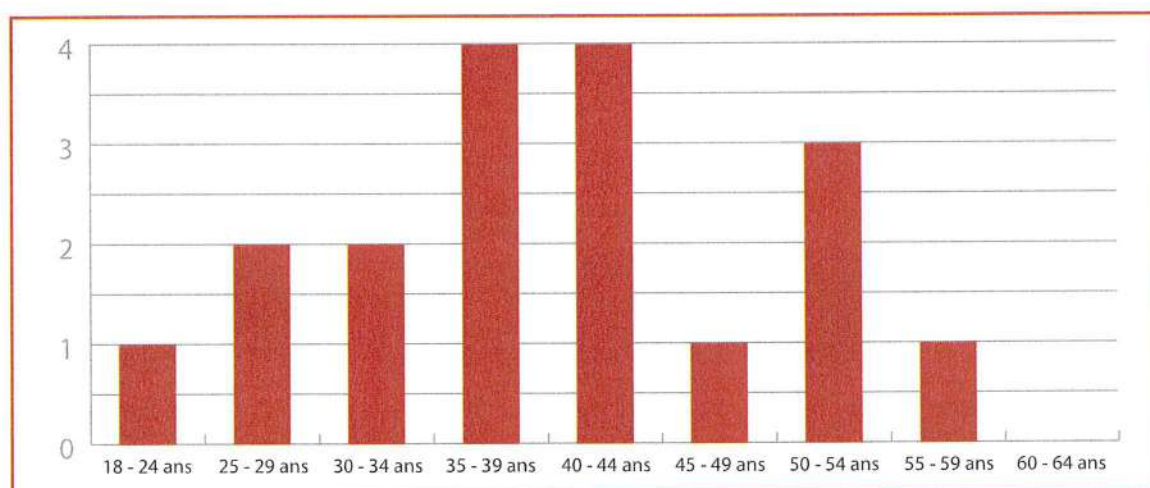
18 FEMMES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS



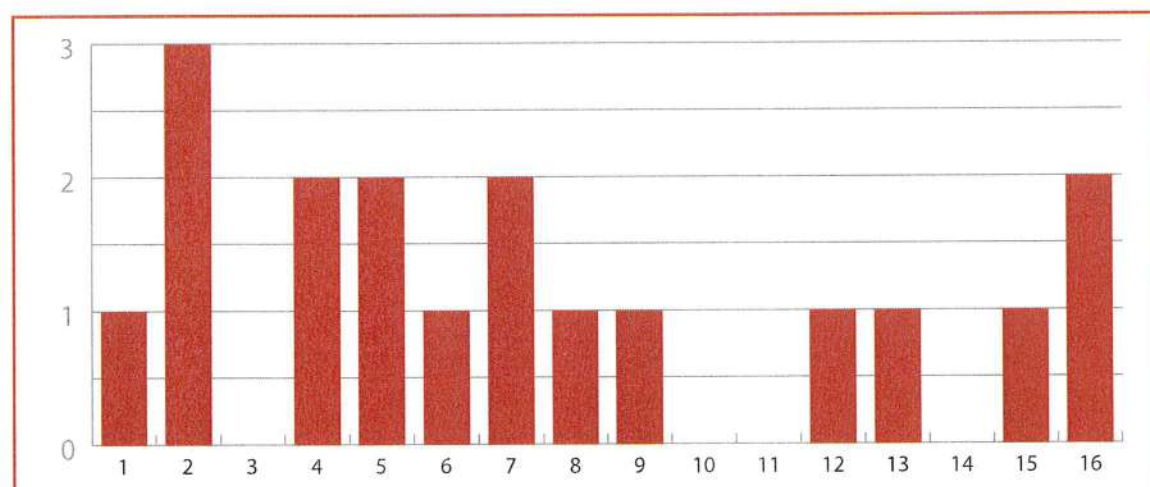
Répartition des femmes officiers de SPP par date d'entrée au SDMIS



Répartition des femmes SPP officiers par tranche d'âge



Répartition des femmes SPP officiers par ancienneté (en années)



1 230 SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

46 FEMMES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON-OFFICIERS

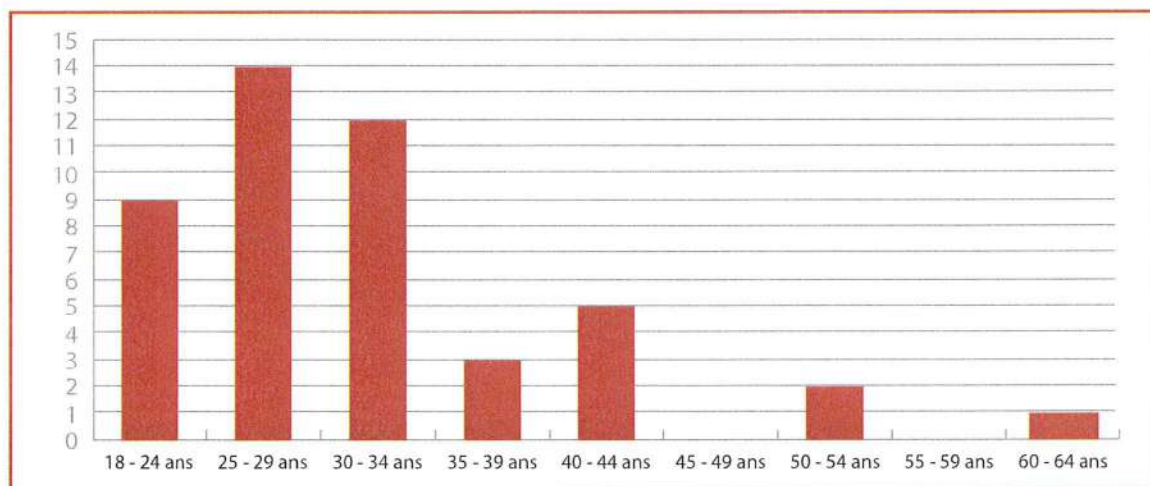


Répartition des femmes non-officiers de SPP par date d'entrée au SDMIS

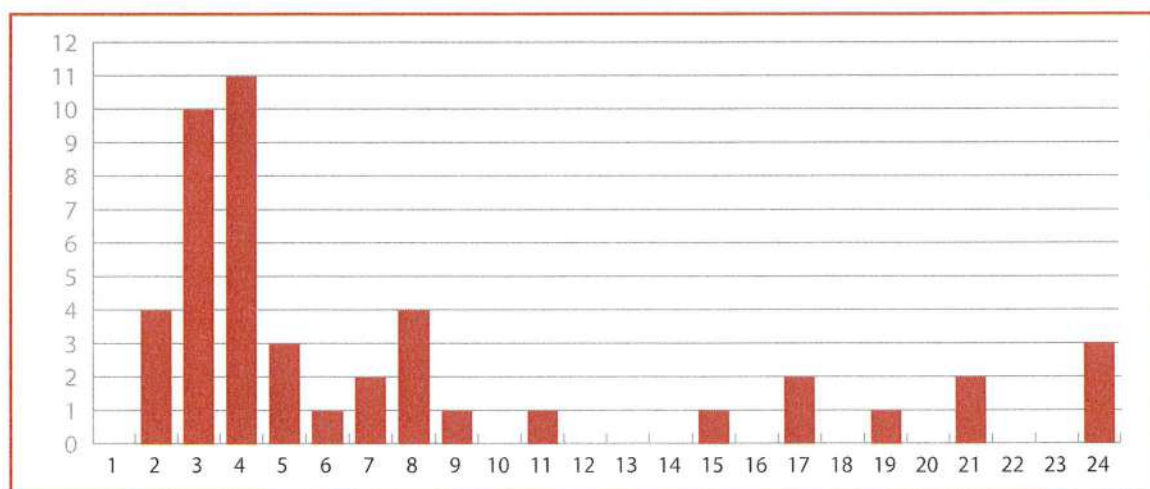


Les 3 femmes SPP les plus anciennes sont âgées de 52/53/61 ans et sont toutes les 3 au grade d'adjudant-chef.

Répartition des femmes SPP non officiers par tranche d'âge



Répartition des femmes SPP non officiers par ancienneté (en années)



1 230 SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

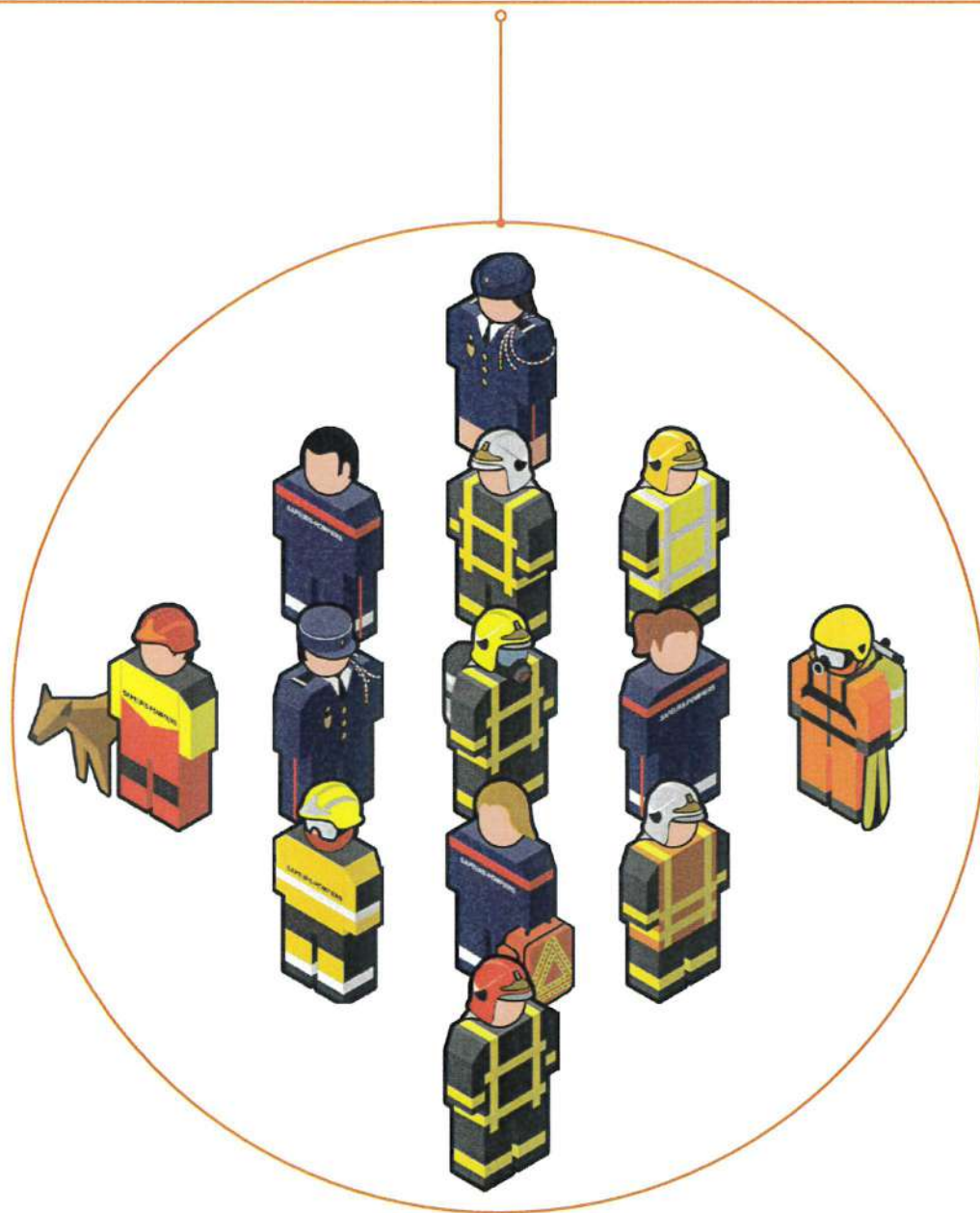
▀ Exercice de l'activité à temps partiel

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Effectif total au 01/01/2023	15	123	138	3	77	80	46	966	1012	64	1166	1230

Nature du temps partiel	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Temps partiel de droit	-	1	1	-	1	1	4	40	44	4	42	46
Temps partiel sur autorisation	1	2	3	-	-	0	2	18	20	3	20	23
Temps partiel thérapeutique	-	-	0	-	2	2	-	9	9	-	11	11
Total	1	3	4	0	3	3	6	67	73	7	73	80

Nature du temps partiel	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Temps partiel de droit	0%	1%	1%	0%	1%	1%	9%	4%	4%	6%	4%	4%
Temps partiel sur autorisation	7%	2%	2%	0%	0%	0%	4%	2%	2%	5%	2%	2%
Temps partiel thérapeutique	0%	0%	0%	0%	3%	3%	0%	1%	1%	0%	1%	1%
Total	7%	2%	3%	0%	4%	4%	13%	7%	7%	11%	6%	7%

5 070 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES



5 070 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

► **5 070** SPV au SDMIS

► **1 136** FEMMES SPV au SDMIS

► Engagement de femmes SPV au cours de l'année 2021 au SDMIS : **33%**



	au 1 ^{er} janv. 2021
► 173 femmes officiers	179
► 121 femmes sous-officiers	110
► 842 femmes sapeurs et caporaux	771

5 070 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

1 136 FEMMES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES



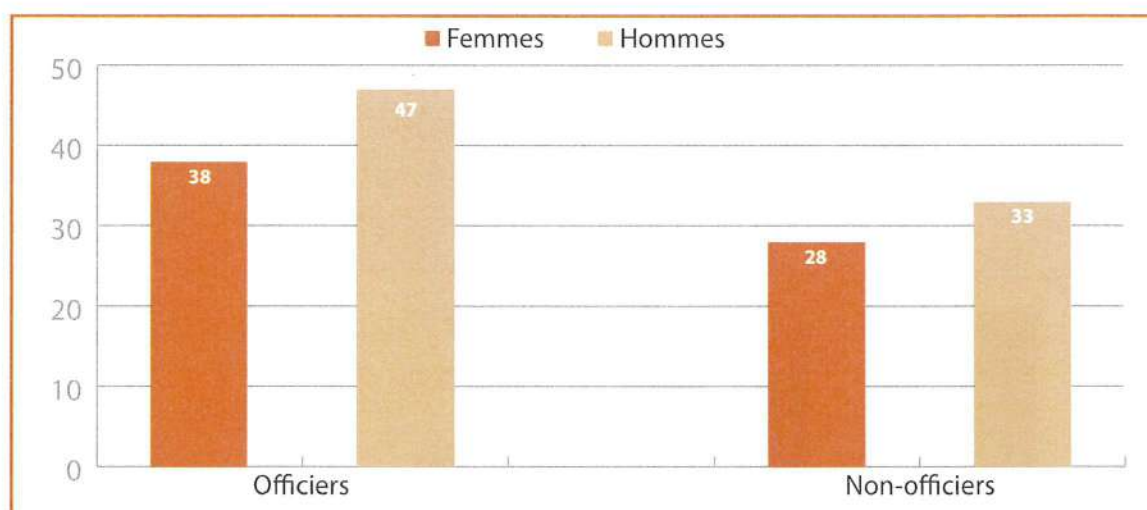
Durée moyenne d'engagement SPV au SDMIS



Moyenne d'âge

	Âge moyen des femmes	Âge moyen des hommes	Âge moyen tous sexes confondus
Officier	38 ans	47 ans	44 ans
Non officier	28 ans	33 ans	32 ans
Ensemble	29 ans	34 ans	33 ans

Âge moyen des femmes et des hommes SPV au SDMIS



5 070 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

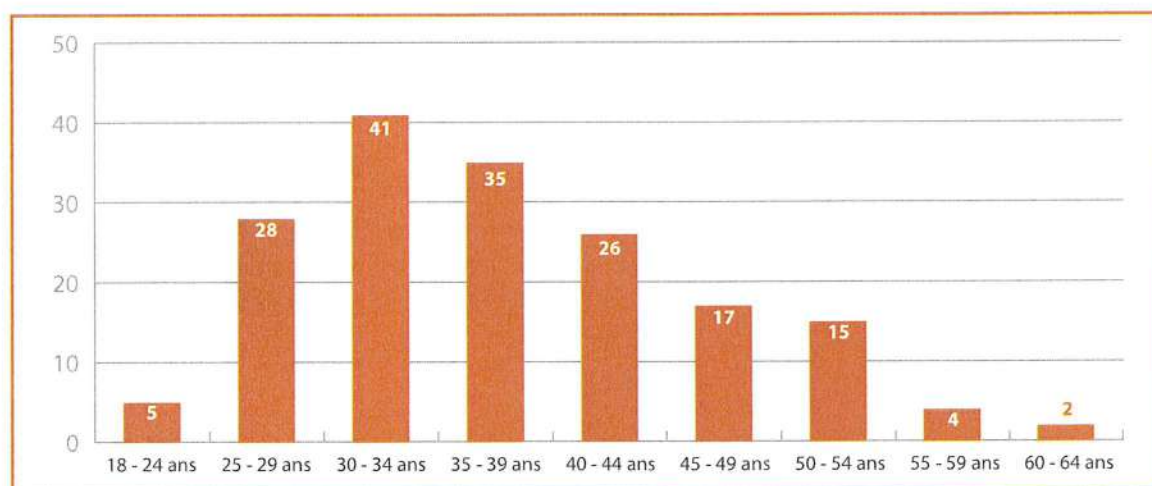
173 FEMMES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES



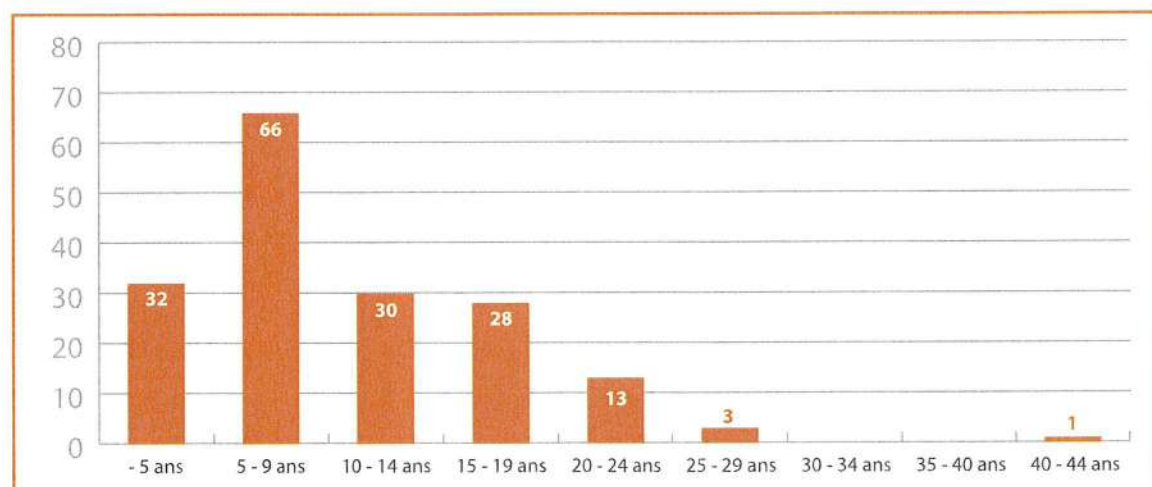
Répartition des femmes officiers de SPV par date d'entrée au SDMIS



Répartition des femmes SPV officiers par tranche d'âge



Répartition des femmes SPV officiers par ancienneté (en années)



5 070 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

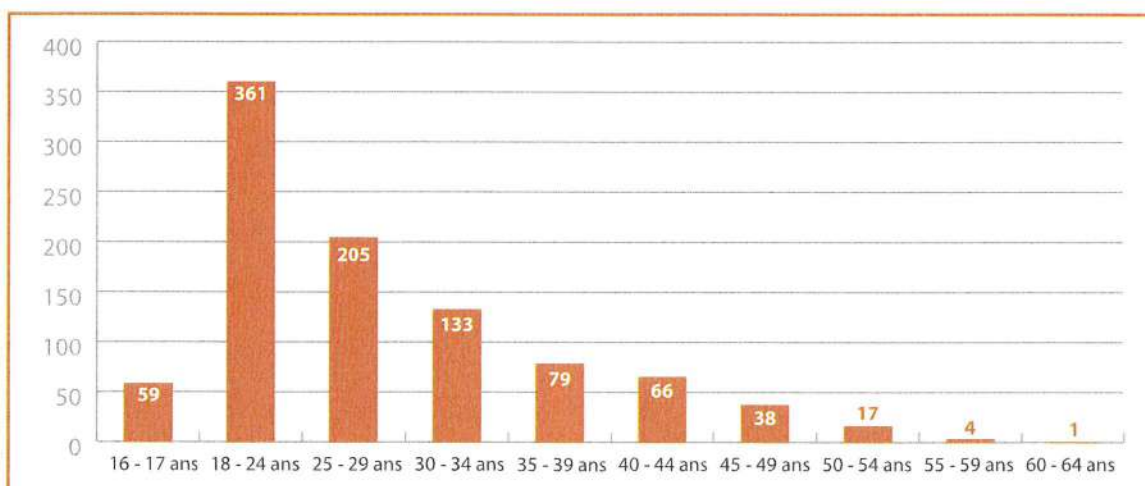
963 FEMMES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON-OFFICIERS



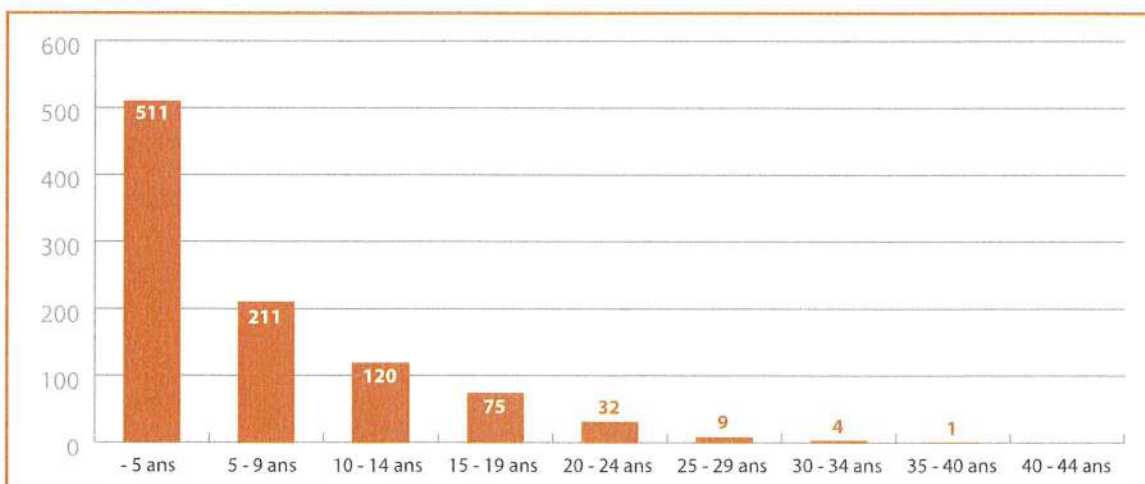
Répartition des femmes SPV non officiers par date d'entrée au SDMIS



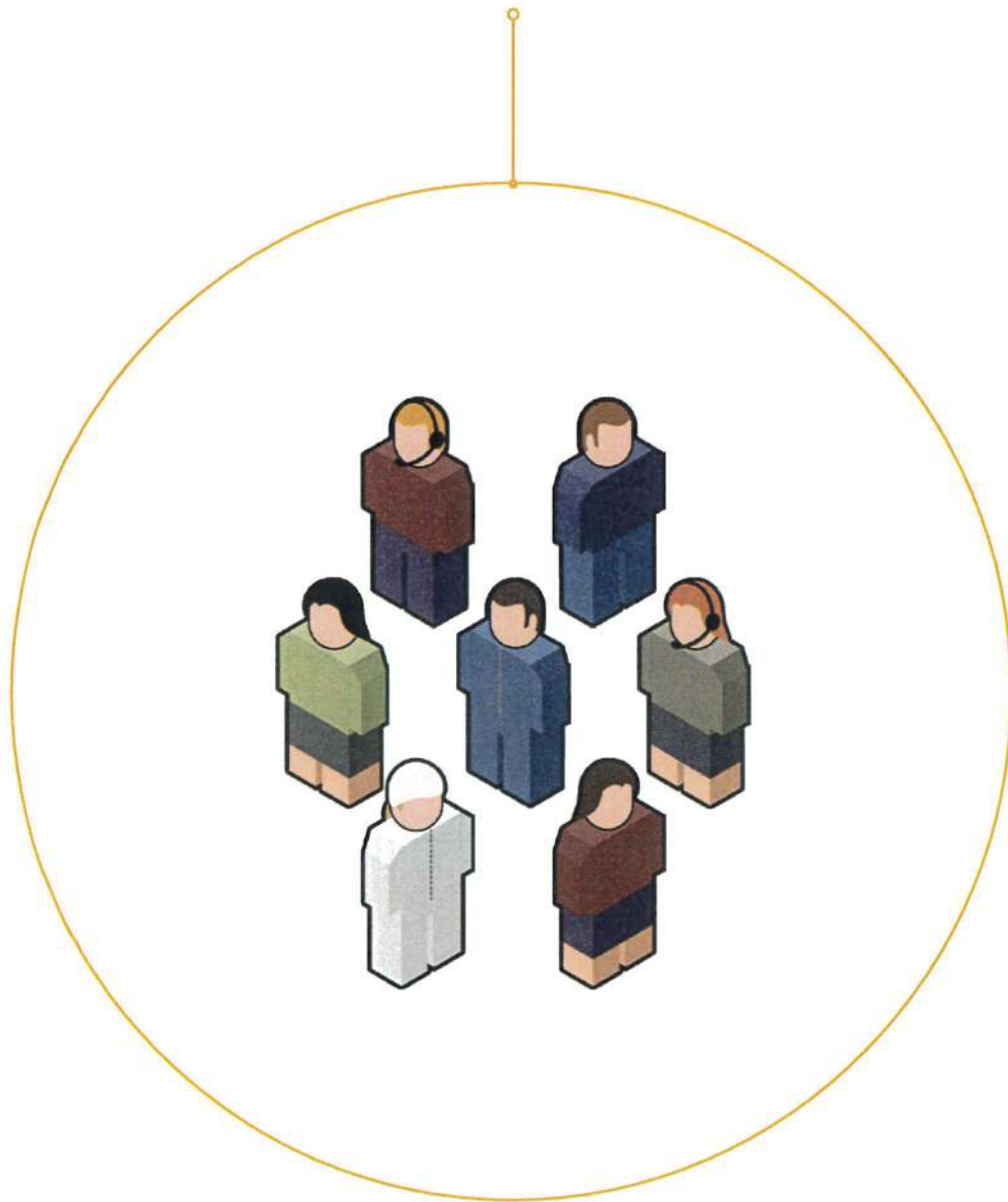
Répartition des femmes SPV non officiers par tranche d'âge



Répartition des femmes SPV non officiers par ancienneté



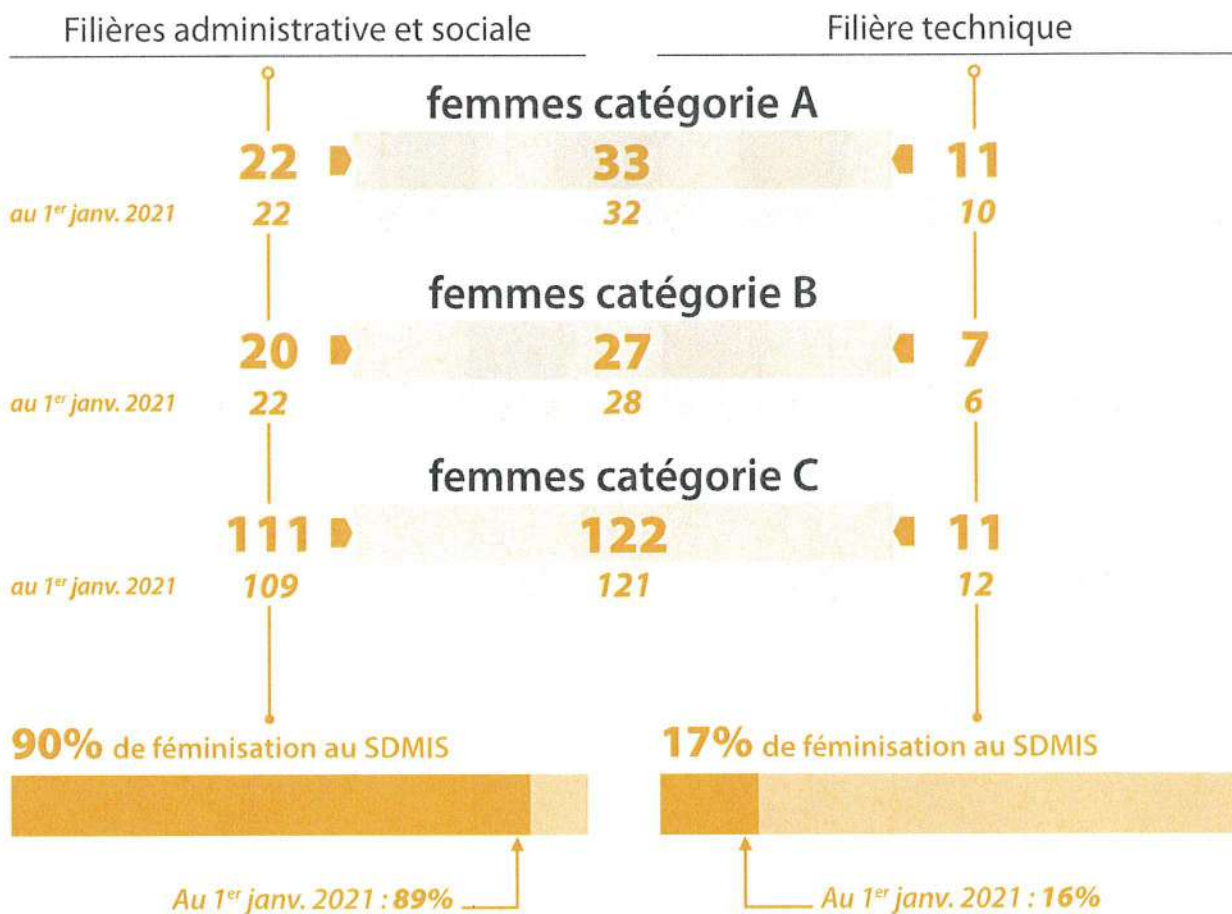
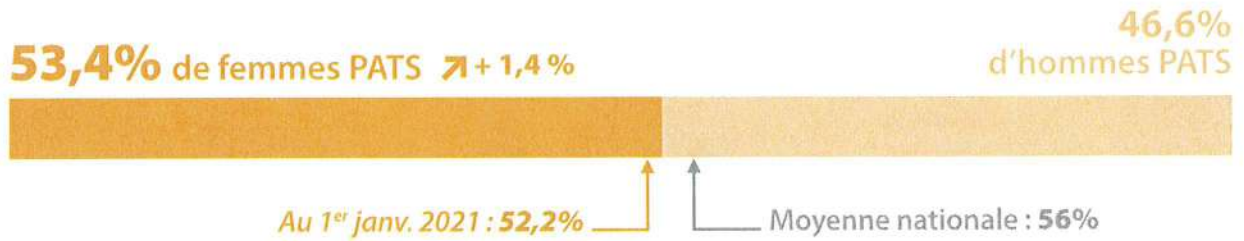
341 PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS



341 PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

▶ **341** PATS au SDMIS

▶ **182** FEMMES PATS au SDMIS



341 PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

► Répartition femmes / hommes par filière

→ Filière administrative

90% de femmes

10% d'hommes



Les deux agents des filières « médico-sociale » et « sociale » ont été intégrés aux effectifs de la filière administrative pour l'ensemble des données.

→ Filière technique

17% de femmes

83% d'hommes



► Répartition par catégorie

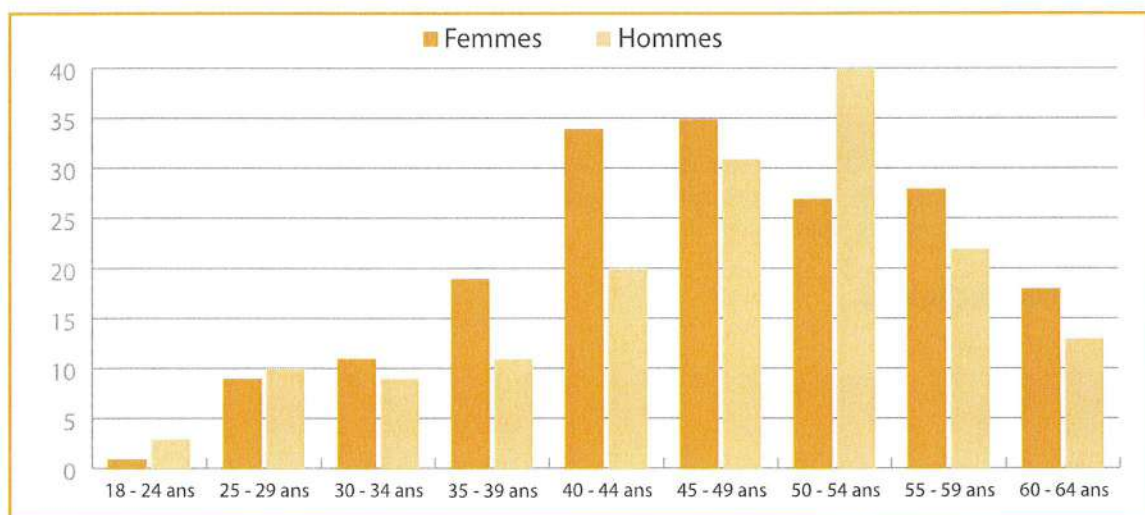
	Femmes	%		Hommes	Total
Catégorie A	33	42,3 %	57,7 %	45	78
Catégorie B	27	50 %	50 %	27	54
Catégorie C	122	58,4 %	41,6 %	87	209
Toutes catégories confondues	182	53,4 %	46,6 %	159	341

► Répartition par filière et catégorie

Catégorie	Filière	Femmes	Hommes	Total
A	Administrative	22	9	31
	Technique	11	36	47
Total A		33	45	78
B	Administrative	20	3	22
	Technique	7	24	31
Total B		27	27	54
C	Administrative	111	5	116
	Technique	11	82	93
Total C		122	87	209
Total général		182	159	341

341 PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

■ Répartition des effectifs par tranche d'âge



■ Moyenne d'âge par catégorie et par sexe

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	46,4 ans	49,1 ans	48 ans
B	49,8 ans	47,6 ans	48,7 ans
C	46,4 ans	45,7 ans	46,1 ans
Total général	46,9 ans	47 ans	46,9 ans

341 PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RÉMUNÉRATIONS DES PATS

Comparaison par filière et par catégorie

Rémunération mensuelle brute moyenne (agents à temps complet) - année 2021			
Catégorie	Filière technique	Filière administrative	Écart entre les filières administrative et technique
A	5 196	4 124	-21%
B	3 108	3 104	0%
C	2 567	2 532	-1%
Ensemble	3 276	2 894	-12%

Comparaison par sexe et par catégorie

Rémunération mensuelle brute moyenne (agents à temps complet) - année 2021			
Catégorie	Femmes	Hommes	Écart entre les femmes et les hommes
A	4 448	5 017	-11%
B	3 037	3 108	-4%
C	2 527	2 567	-2%
Toutes catégories	2 920	3 258	-10%

341 PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RÉMUNÉRATIONS DES PATS

Comparaison par catégorie, filière et sexe (année 2021)

Rémunération mensuelle brute moyenne filière administrative (agents à temps complet) année 2021				
Catégorie	Femmes	Hommes	Écart femmes/hommes	Ensemble
A	4 149	4 072	2%	4 124
Nombre d'agents	22	9		31
B	3 086	3 189	-3%	3 104
Nombre d'agents	20	3		23
C	2 532	2 527	0%	2 532
Nombre d'agents	111	5		116
Total agents	153	17		170

Rémunération mensuelle brute moyenne filière technique (agents à temps complet) année 2021				
Catégorie	Femmes	Hommes	Écart femmes/hommes	Ensemble
A	4 990	5 261	-5%	5 196
Nbre d'agents	11	36		47
B	2 848	3 173	-10%	3 108
Nbre d'agents	7	24		31
C	2 482	2 577	-4%	2 567
Nbre d'agents	11	82		93
Total agents	29	142		171

341 PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

► Exercice de l'activité à temps partiel

	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Effectif total au 01/01/2021	33	45	78	27	27	54	122	87	209	182	159	341

Nature du temps partiel	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Temps partiel de droit	2	1	3	1	-	1	4	1	5	7	2	9
Temps partiel sur autorisation	7	1	8	2	1	3	18	2	20	27	4	31
Temps partiel thérapeutique	-	-	-	-	1	1	2	1	3	2	2	4
Total	9	2	11	3	2	5	24	4	28	36	8	44

Nature du temps partiel	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			Toutes catégories		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Temps partiel de droit	6%	2%	4%	4%	0%	2%	3%	1%	2%	4%	1%	3%
Temps partiel sur autorisation	21%	2%	10%	7%	4%	6%	15%	2%	10%	15%	3%	9%
Temps partiel thérapeutique	0%	0%	0%	0%	4%	2%	2%	1%	1%	1%	1%	1%
Total	27%	4%	14%	11%	7%	9%	20%	5%	13%	20%	5%	13%




SDMIS
SAPEURS-POMPIERS

Janv.
2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

-  17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 03 - France
-  communication@sdmis.fr
-  04 72 84 38 48

 www.sdmis.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2023

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMÉRO **E/23 – 02/01**

OBJET **Désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein d'une commission du SDMIS**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Gérard TACHON

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Suite aux élections professionnelles, scrutin du 8 décembre dernier, et considérant que désormais, eu égard aux effectifs de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C au sein du SDMIS, 8 représentants du personnel siègent au sein de la commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, il convient donc de désigner 2 représentants supplémentaires de l'établissement – un titulaire et un suppléant – au sein de cette commission.

Etant précisé que les représentants de l'administration à la CAP sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe. Toutefois, lorsque le nombre de sièges est égal à trois, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à un (article L.262-2 du code général de la fonction publique).

Le conseil d'administration, entendu le présent exposé, sur proposition de sa présidente,

DECIDE

Sont désignés pour siéger au sein de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Bertrand ARTIGNY

▪ *titulaires* :

Monsieur Bertrand ARTIGNY
 Madame Blandine COLLIN
 Madame Sonia ZDOROVITZOFF
 Monsieur Pierre MARMONIER
 Madame Claire PEIGNÉ
 Monsieur Christophe GEOURJON
 Monsieur Jean-Jacques BRUN
 Monsieur Christophe GUILLOTEAU

suppléants :

Monsieur Mohamed CHIHI
 Madame Muriel LECERF
 Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
 Madame Claude GOY
 Madame Christiane CHARNAY
 Monsieur Renaud PFEFFER
 Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
 Monsieur Alexandre PORTIER

Les autres dispositions de la délibération E/20-11-1/06 du 3 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée par la délibération E/20-12/01 du 16 décembre 2020, par la délibération E/21-03/02 du 8 mars 2021, par la délibération E/21-07/06 du 9 juillet 2021, par la délibération E/22-02/01 du 4 février 2022, par la délibération E/22-06/01 du 24 juin 2022 et par la délibération E/22-12/01 du 16 décembre 2022 demeurent inchangées.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 février 2023

Zémorda KHELIFI
 Présidente

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2023 – 15H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 02/01**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIH, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Gérard TACHON

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Claude GOY, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 9 juillet 2021 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 16 décembre 2022.

Réunion du 20 janvier 2023 :

Le bureau a :

1. autorisé la présidente à lancer, passer et signer les marchés publics à procédure formalisée du SDMIS ;
2. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention C2023-007 de partenariat entre la société par actions simplifiées Lyon Ingénierie Projets (LIP) et le SDMIS dans le cadre de projets de recherche fondamentale ou appliquée pour la période 2023-2027 ;
3. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention C2023-008 de partenariat entre l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et le SDMIS relative au prélèvement d'échantillons d'air ambiant lors de situations accidentelles pour la période 2023-2027 ;
4. approuvé et autorisé la présidente à signer la convention cadre C2023-009 d'échange de données sous forme numérique entre Lyon Métropole Habitat et le SDMIS.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 février 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2023 – 15H00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMÉRO **D/23 – 02/03**

OBJET **Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023**

PRÉSIDENTE : Zémorda KHELIFI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 22

PRÉSENTS :

Bertrand ARTIGNY, Jean-Jacques BRUN, Pascal CHARMOT, Christiane CHARNAY, Mohamed CHIHI, Blandine COLLIN, Pascal DAVID, Christophe GIRARD, Claude GOY, Christophe GUILLOTEAU, Zémorda KHELIFI, Pierre MARMONIER, Claire PEIGNÉ, Renaud PFEFFER, Gérard TACHON

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ PROCURATION :

Guy CORAZZOL, Gilbert-Luc DEVINAZ, Christophe GEOURJON, Jean-Charles KOHLHAAS, Véronique SARSELLI, Patrice VERCHÈRE, Sonia ZDOROVITZOFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par sa présidente et après en avoir délibéré :

« Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, le conseil d'administration est amené à débattre des orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Ce débat, et le rapport qui l'accompagne, font suite au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2023, voté lors du conseil d'administration du 21 octobre 2022.

Les orientations budgétaires 2023 s'inscrivent dans la continuité des éléments figurant dans ce rapport, qui étaient, je vous le rappelle, de trois ordres :

- le contexte économique marqué par une crise énergétique et une flambée des prix,
- les mesures nationales intervenues au cours de l'année 2022, en faveur du pouvoir d'achat notamment,
- la capacité des banques à accompagner le SDMIS dans ses projets d'investissement.

Si le contexte économique reste incertain, encore marqué par la guerre en Ukraine et la hausse de l'inflation, l'économie française pourrait toutefois renouer avec une croissance plus soutenue à l'horizon 2024, avec une situation plus favorable qu'avant la crise COVID en termes d'emploi, mais un ratio d'endettement public fortement dégradé.

Du côté des collectivités territoriales, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et la loi de finances 2023 comportent des dispositions qui affecteront les budgets de nos contributeurs, dont principalement la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques par le plafonnement à l'inflation, minorée de 0,5 point, de leurs dépenses de fonctionnement.

Aussi, les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 ont été faites avec la plus grande prudence, mais des ajustements devront sans doute être apportés encours d'année, compte tenu notamment des incertitudes économiques et de leurs impacts financiers.

Pour ce qui concerne notre établissement public, nos orientations budgétaires traduiront notamment les engagements du plan d'actions en faveur de la transition écologique, que nous avons adopté lors du conseil d'administration du 24 juin 2022.

En effet, les investissements prévus dans ce cadre permettront, entre autres, l'amélioration de la performance énergétique de nos bâtiments, le déploiement des équipements de panneaux photovoltaïques, ainsi que l'acquisition de véhicules dotés de motorisation décarbonée, s'inscrivant plus largement dans notre volonté de développer une culture d'établissement en matière de transition écologique.

Par ailleurs, suite aux rencontres semestrielles avec les partenaires sociaux et les représentants des sapeurs-pompiers volontaires qui se sont déroulées le 5 octobre 2022, j'ai souhaité que soient constitués 6 groupes de travail sur des thématiques structurantes pour le SDMIS dans les prochaines années.

Les thématiques retenues sont les suivantes, chaque groupe étant constitué de représentants de l'administration, de représentants du personnel salariés, et le cas échéant de sapeurs-pompiers volontaires :

1. Organisation du travail (sapeurs-pompiers professionnels et PATS),
2. Attractivité du SDMIS : parcours qualifiant, fidélisation et pouvoir d'achat des personnels salariés,
3. Effectifs, fidélisation et management des sapeurs-pompiers volontaires ;
4. Schéma d'analyse et de couverture des risques 2024-2028,
5. Enjeux de formation et construction de la compétence,
6. Adhésion du personnel à l'identité SDMIS.

Les propositions émanant de ces groupes de travail feront l'objet de discussions complémentaires si besoin, pour tenir compte des possibilités techniques, juridiques et financières de notre établissement, et permettront la rédaction d'un accord-cadre pluriannuel qui sera présenté au conseil d'administration de décembre 2023.

Ainsi, cette année 2023 sera une année charnière, consacrée à la préparation de dossiers structurants qui devraient aboutir avant la fin de l'année :

- La conduite d'un dialogue social constructif, dans le cadre de groupes de travail, afin d'aboutir à un accord-cadre pluriannuel,
- L'évolution du financement de notre modèle de sécurité civile, dont le travail de réflexion a été engagé au plan national, et qui pourra être alimenté localement par les éléments d'analyse qui ne manqueront pas de figurer dans le rapport de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion du SDMIS,
- La révision du schéma d'analyse et de couverture des risques, qui dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des biens et des personnes auxquels doit faire face le SDMIS sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon et détermine les objectifs de couverture de ces risques par le SDMIS.

Pour conclure, et dans l'attente de mesurer les éventuels impacts budgétaires de ces dossiers, qui ne devraient intervenir qu'à partir de 2024, le SDMIS s'attachera, en 2023, à continuer de réaliser ses missions de service public, en ayant recours à une juste dépense.

1. Section de fonctionnement

a. Les dépenses de fonctionnement

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élèverait à près de 170,5 millions d'€, soit une hausse de près de 6 % par rapport au budget primitif 2022, répartie entre :

- La hausse des coûts de l'énergie, à hauteur de 5 millions d'€,
- La hausse des dépenses de personnels, à hauteur de 3,5 millions d'€,
- La couverture partielle du déficit de la section d'investissement, à hauteur de 1,5 millions d'€.

Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général s'établiraient à 33,4 millions d'€, contre 28,3 millions d'€ au budget primitif 2022.

La hausse des charges à caractère général est limitée à la seule augmentation des coûts de l'énergie, estimée à 4,5 millions d'€ pour le gaz et l'électricité, et 500 000 € pour le carburant.

Pour ce qui concerne l'achat de gaz et d'électricité, le SDMIS a bénéficié de tarifs favorables jusqu'à échéance des marchés conclus pour la période 2020-2022 dans le cadre d'un achat groupé avec d'autres SDIS.

Au renouvellement de ces marchés, et en l'absence de groupement local possible, notre établissement a fait le choix d'adhérer à la campagne d'achat initiée par le groupement d'intérêt public RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers).

Les résultats de leur consultation ont été connus en toute fin d'année 2022, et il en résulte une augmentation du coût de l'électricité de 260 %, soit + 2,6 millions d'€, du coût du gaz de 230 %, soit + 1,4 millions d'€. A cela s'ajoute la hausse prévisible du chauffage urbain, notamment du fait du raccordement du site de Saint-Priest.

Les efforts entrepris pour contenir les autres charges à caractère général vont se poursuivre, mais les révisions annuelles de prix applicables aux marchés en cours, combinés aux demandes de modification de contrat formulées par nos fournisseurs, afin de tenir compte de la hausse des prix de leurs approvisionnements, vont inévitablement conduire à une augmentation mécanique du coût des dépenses de fonctionnement, directement liée aux effets de l'inflation.

Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel sont estimées à 116,7 millions d'€, contre 113 millions d'€ au budget primitif 2022, soit une évolution de +3,27%.

L'évolution des dépenses de personnel s'explique notamment par l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice d'une part, et des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires d'autre part.

Pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires, après deux années largement impactées par la crise sanitaire, et une saison estivale hors norme en 2022, les prévisions pour l'année 2023 ont été faites selon des conditions normales d'activité.

Les autres dépenses de fonctionnement :

En ce qui concerne les autres dépenses de fonctionnement, le SDMIS maintiendra, sans les augmenter, l'ensemble des crédits au même montant global que celui voté lors du budget primitif 2022, soit environ 5,3 millions d'€, incluant le remboursement des intérêts d'emprunt pour près de 2,5 millions d'€.

La dotation aux amortissements pourrait légèrement diminuer, du fait du ralentissement des investissements, et passer de 14,2 millions d'€ en 2022 à 13,9 millions d'€ en 2023.

Pour finir, un virement de 1,2 millions d'€ à la section d'investissement est nécessaire pour permettre la couverture partielle du déficit d'investissement de l'exercice 2022.

L'intégralité des recettes de fonctionnement étant nécessaire à la couverture des dépenses de cette section, notre établissement ne dégage aucun autofinancement pour ses investissements, autre que la dotation aux amortissements.

b. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du SDMIS s'équilibrent avec les dépenses, à hauteur de 170,5 millions d'€.

Elles sont constituées à près de 95 % (*bors reprise de résultat*) par les contributions des collectivités territoriales, dont le montant de 154,9 millions d'€ a été fixé par délibération adoptée à l'unanimité du conseil d'administration du 17 décembre 2022 et conformément aux conventions relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône.

Pour mémoire, ces contributions ont été réévaluées pour que l'impact de l'augmentation du point d'indice et de la revalorisation de l'indemnité des sapeurs-pompiers volontaires soient couverts par les collectivités territoriales.

Les autres recettes de fonctionnement sont composées :

- des recettes liées aux ressources humaines pour 2,5 millions d'€ qui recouvrent le reversement de la part salariale des chèques déjeuner ainsi que les remboursements de personnels mis à disposition de tiers publics,
- des recettes perçues pour les prestations facturées par le SDMIS à hauteur de 2,3 millions d'€ telles que les interventions sur ascenseurs, sur autoroutes, les carences ambulancières...
- de la participation de l'ordre de 1 million € du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte.

S'ajoutent pour finir les écritures d'ordre s'équilibrant en dépenses d'investissement, estimées à 2,3 millions d'€, dont 1,5 million d'€ pour la neutralisation des amortissements.

A l'instar des années passées, le SDMIS procédera à la reprise anticipée des résultats, afin de générer des recettes immédiatement disponibles et garantir l'équilibre budgétaire.

2. Section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement s'établirait à près de 33,3 millions d'€.

Alors que les recettes de fonctionnement ne permettent plus de dégager d'excédent pour couvrir une partie de nos investissements et que le recours à l'emprunt se tend, le montant initialement prévue pour la mise en œuvre de la PPI (programmation pluriannuelle d'investissement) est diminué de 5 millions d'€.

Ainsi, le montant des dépenses réelles d'investissement, hors BEA, frais financiers et opérations d'ordre, sera de l'ordre de 18 millions d'€ contre 23 millions d'€ l'an dernier, et répartis de la manière suivante :

- Les opérations immobilières nouvelles et de gestion patrimoniale à hauteur de 5 millions d'€,
- Les systèmes d'information à hauteur de 4,5 millions d'€,
- Les acquisitions de véhicules à hauteur 4,5 millions d'€,
- Les acquisitions de matériels et effets d'habillement, notamment opérationnels, à hauteur de 4 millions d'€.

Concernant les autres dépenses d'investissement, elles augmentent fortement sous l'effet combiné de l'inflation et de l'augmentation de notre stock de dettes.

Ainsi, le coût du bail emphytéotique administratif (BEA) augmente de plus de 6 %, du fait de l'indexation partielle du loyer à l'indice du coût de la construction, lequel enregistre une hausse de plus de 8% au 3^{ème} trimestre 2022. Les dépenses liées au BEA passerait donc de 6 millions d'€ à 6,4 millions d'€.

Le remboursement du capital de la dette augmente quant à lui de plus de 14 %, du fait de l'emprunt contracté en 2022, qui porte le montant du capital annuel à rembourser à plus de 4 millions d'€ contre 3,6 millions l'an dernier.

b. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartiront entre :

- La dotation aux amortissements à hauteur de 13,9 millions d'€,
- Le fonds de compensation de la TVA dont le montant est estimé à environ 2,9 millions d'€,
- Le produit des cessions et les participations versées par les communes aux constructions de casernes, ainsi que la subvention à percevoir de la CNR, pour près de 0,3 million d'€,

S'ajoutent les écritures d'ordre s'équilibrant en dépenses d'investissement, estimées à 2,4 millions d'€.

Pour finir, l'équilibre du budget est réalisé par un virement de la section de fonctionnement, excédentaire de plus de 4,4 millions d'€, et d'un emprunt d'équilibre de l'ordre de 13,9 millions d'€, dont la nécessité et le montant exact ne seront connus qu'au vu des investissements engagés dans le courant de l'année 2023.

3. Structure et encours de la dette

a. Structure de la dette

Lors du conseil d'administration du 16 décembre 2022, les décisions prises en matière d'emprunt ont fait l'objet d'un compte rendu pour vous faire part de la souscription d'un emprunt de 8,9 millions d'€, d'une durée de 25 ans, au taux de 3,21 %, auprès de la Banque Postale.

Ce prêt, comme les autres en cours, est en classification GISSLER 1A, c'est-à-dire qu'ils sont considérés simples et à risque faible (cf. tableau 1/annexe 1).

Il résulte de cette opération que la dette du SDMIS pour l'année 2023 est composée de quatorze prêts à taux fixe, pour un capital restant dû d'un montant de près de 77,4 millions d'€, dont le taux d'intérêt moyen pondéré est désormais de 1,58 %.

S'agissant du montant des annuités pour l'exercice 2023, il sera de l'ordre de 5,3 millions d'€, dont 4,1 millions d'€ en capital et 1,2 millions d'€ en intérêts.

b. Encours de la dette

Avec un capital restant dû s'élevant à près de 77,4 millions d'€ au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement du SDMIS, c'est-à-dire le nombre d'années d'épargne brute nécessaire au remboursement de sa dette, augmente de 5,11 ans au 31 décembre 2021 à 6,26 ans au 31 décembre 2022 (cf. tableau 2/annexe 1).

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour vous permettre de débattre sur les orientations budgétaires de notre établissement public. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 3 février 2023

Zémorda KHELIFI
Présidente



Emprunts du SDMIS / en cours 2023

Prêteurs	Exercice budgétaire d'encaissement	Échéances des emprunts			Caractéristiques techniques des emprunts			Situation des emprunts en 2023			
		Durée du prêt (années)	1ère échéance	Dernière échéance	Montant initial emprunté	Taux (%)	Type de taux	Capital restant dû au 31/12/22	Capital 2023	Intérêts 2023	Annuité 2023 (intérêts + capital)
Société Générale	2005	25	30/03/06	30/12/30	9 000 000 €	3,62	fixe	3 809 582,48 €	417 639,30 €	134 096,86 €	551 736,16 €
Dexia	2007	30	01/03/08	01/02/37	5 000 000 €	4,78	fixe	3 207 082,51 €	151 101,52 €	153 298,54 €	304 400,06 €
Caisse d'Epargne	2009	20	25/03/10	25/12/29	6 000 000 €	3,77	fixe	1 590 000,00 €	255 000,00 €	57 110,39 €	312 110,39 €
Banque Postale	2016	25	01/04/17	01/01/42	8 000 000 €	1,26	fixe	6 160 000,00 €	320 000,00 €	76 104,00 €	396 104,00 €
Banque Postale	2016	17	01/05/17	01/02/34	5 336 268 €	1,15	fixe	3 646 633,03 €	305 408,00 €	40 622,36 €	346 030,36 €
Banque Postale	2017	25	01/04/18	01/01/43	7 000 000 €	1,49	fixe	5 670 000,00 €	280 000,00 €	84 068,70 €	364 068,70 €
Banque Postale	2018	25	01/04/19	01/01/44	10 000 000 €	1,67	fixe	8 500 000,00 €	400 000,00 €	141 379,42 €	541 379,42 €
Banque Postale	2018	25	01/05/19	01/02/44	4 000 000 €	1,67	fixe	3 400 000,00 €	160 000,00 €	56 549,90 €	216 549,90 €
Banque Postale	2019	25	01/05/20	01/11/44	10 000 000 €	0,45	fixe	8 800 000,00 €	400 000,00 €	38 925,00 €	438 925,00 €
Banque Postale	2019	25	01/08/20	01/02/45	4 000 000 €	0,46	fixe	3 560 000,00 €	160 000,00 €	16 100,00 €	176 100,00 €
Caisse d'Epargne	2020	25	15/03/21	15/12/45	7 500 000 €	0,50	fixe	6 900 000,00 €	300 000,00 €	33 937,50 €	333 937,50 €
Banque Postale	2021	25	01/04/22	01/01/47	10 000 000 €	0,71	fixe	9 700 000 €	400 000,00 €	68 745,75 €	468 745,75 €
Banque Postale	2021	25	01/05/22	01/02/47	3 700 000 €	0,72	fixe	3 589 000 €	148 000,00 €	25 794,18 €	173 794,18 €
Banque Postale	2022	25	01/03/23	01/12/47	8 900 000 €	3,21	fixe	8 900 000 €	356 000,00 €	306 727,89 €	662 727,89 €
Totaux					98 436 268,00 €			77 432 298,02 €	4 053 148,82 €	1 233 460,49 €	5 286 609,31 €
Moyenne pondérée des taux d'intérêts sur CRD au 31/12/2022					1,58%						

Evolution de l'endettement

	Stock de dette en € au 31/12 (Encours)	Epargne brute en €	Capacité de désendettement en année (stock de dette / EB) en années
2016	28 471 269	18 993 007	1,50
2017	33 553 352	14 772 563	2,27
2018	45 234 206	15 839 075	2,86
2019	56 762 601	13 071 050	4,34
2020	61 496 397	12 108 777	5,08
2021	72 077 083	14 115 440	5,11
2022	77 432 298	12 366 825	6,26

ETAT DES POSTES AU 01/01/2023

	SDMIS	AUTRES		
		POSTES / EFFECTIFS		
		MAD	MUTUALISÉS	
DPT	M			
Total Postes SDMIS	1640			
SPP	1290	7	0	0
Officiers A et B	230	7	0	0
Sapeurs-pompiers professionnels non-officiers C	1060			
PATS FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET SPÉCIALISÉE	350	2	14	4
A	86	2	1	
B	55		1	
C	209		12	4
TOTAL	1640	9	14	4



ARRETE N° 23/01/16

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code général de la fonction publique,
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/01 du 3 novembre 2020 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/21-07/01 du 9 juillet 2021 relative à l'installation des représentants du département du Rhône au conseil d'administration du SDMIS suite au renouvellement général des conseils départementaux ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/20-11-1/06 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS, modifiée en dernier lieu par la délibération n° E/23-02/01 du 3 février 2023 ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à la commission administrative paritaire du 8 décembre 2022 ;
- vu l'arrêté n° 21/07/07 du 12 juillet 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDMIS ;

ARRETE

Article 1 :

Siègent comme représentants de l'établissement à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Sonia ZDOROVITZOFF
Madame Blandine COLLIN
Monsieur Pierre MARMONIER
Madame Claire PEIGNÉ
Monsieur Christophe GEOURJON
Monsieur Jean-Jacques BRUN
Monsieur Christophe GUILLOTEAU

Membres suppléants

Monsieur Mohamed CHIHI
Madame Muriel LECERF
Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
Madame Claude GOY
Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Renaud PFEFFER
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Monsieur Alexandre PORTIER

La CAP sera présidée par monsieur Bertrand ARTIGNY membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, représentant de la présidente du conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY, la présidence de la commission sera assurée par madame Sonia ZDOROVITZOFF, membre du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bertrand ARTIGNY et de madame Sonia ZDOROVITZOFF, la présidence de la commission sera assurée par madame Blandine COLLIN vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2 :

Siègent comme représentants élus des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Membres titulaires

Adjudant-chef Franck CHENAL
Adjudant-chef Nicolas BURY
Adjudant-chef Rémy CHABBOUH
Adjudant Cédric CARREIRA
Adjudant-chef Laurent RAYNE
Monsieur Saïd TARDY
Monsieur Sylvain GENTIL
Sergent-chef Manon DIDIER

Membres suppléants

Adjudant-chef Thierry SERGENT
Sergent Julien PONCHE
Adjudant Cédric BERTHOLINO
Adjudant Nicolas LAUMET
Sergent Quentin INSERGUET
Monsieur Florian CHAMEL
Monsieur Johan MOUNARD
Adjudant Patrick NADAL

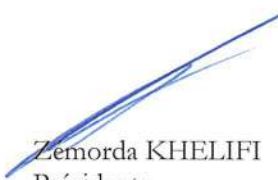
Article 3 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté n° 21/07/07 du 12 juillet 2021 est abrogé.

Fait à Lyon, le 03 FEV. 2023



Zemorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ N°23/01/28

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission consultative de la sous-direction santé**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-27 ;

ARRETE

Article 1

Siègent à la commission consultative de la sous-direction santé du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

- Le docteur Naïma BALADI, médecin-chef de la sous-direction santé, désignée comme présidente de cette commission,
- Le docteur Anthony ANNEREAU, médecin-chef adjoint,
- Le docteur Gil CIANCALEONI, médecin,
- Le docteur Eric STAMM, médecin,
- Le docteur Bérenger BORDAS, pharmacien-chef,
- Le docteur Yolande FRAYSSE, pharmacien-adjoint,
- Mesdames Viviane HARO et Armelle CHALEYSSIN, infirmières,
- Le docteur Olivier RIFFARD, vétérinaire-chef.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger le docteur Frédéric ALEPEE et monsieur Guillaume CHABOUD, en qualité d'experts, aux séances de la commission consultative de la sous-direction santé.

Article 2

L'arrêté n° 21/03/13 du 14 avril 2021 est abrogé.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 JAN. 2023
La présidente,

Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N°23/01/29

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain, d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1424-28 ;

ARRÊTE

Article 1

Siègent à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

- Le docteur Naïma BALADI, médecin-chef de la sous-direction santé, désignée comme présidente de cette commission,
- Le docteur Anthony ANNEREAU, médecin-chef adjoint,
- Le docteur Gil CIANCALEONI, médecin,
- Le docteur Eric STAMM, médecin.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pourra faire appel à des experts.


Article 2

L'arrêté n° 21/03/14 du 14 avril 2021 est abrogé.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 JAN. 2023
La présidente,


Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr